

Accueil périscolaire

COMMUNES DU REGROUPEMENT De MANDEREN, MERSCHWEILLER, LAUNSTROFF ET RITZING

REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants à midi et le soir après l'école*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre les communes de MANDEREN, MERSCHWEILLER LAUNSTROFF et RITZING, Les PEP 57 et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP 57 en relation avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles des communes de MANDEREN, MERSCHWEILLER, LAUNSTROFF et RITZING ayant plus de trois ans (date anniversaire) au moment de l'accueil.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à l'accueil périscolaire.
- Les parents peuvent inscrire l' (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (attention au respect des délais). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit. **L'inscription régulière est hebdomadaire (fiche à remettre le jeudi de la semaine qui précède) ou mensuelle (fiche à remettre le 20 du mois précédent).** Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit 24 heures à l'avance que ce soit pour les matins, les midis ou les soirs afin de respecter les taux d'encadrement.



NOUVEAU ! Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. (Par chèque, espèces ou CESU).

Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.

- Les inscriptions sont à remettre dans la boîte aux lettres du périscolaire ou directement au périscolaire pendant les heures d'ouverture. **Aucun document ne sera pris par l'école.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible. En cas de maladie, la famille doit délivrer un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée.
- Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard la veille avant 8H30 seront facturés aux familles (annulation possible le jour même avant 10H00, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires)

FUNCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur l'année scolaire 2016/2017 durant les jours de classe, comme suit :

Horaires (sous réserve de modifications)

Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Lundi, Mardi, Mercredi (matin), Jeudi et Vendredi

11h30 - 13 h30

Pour la pause méridienne, le fonctionnement sera comme suit :

- Pour les enfants scolarisés sur la commune de MANDEREN et la commune de MERSCHWEILLER, prise en charge des enfants dans les écoles
- Les enfants scolarisés sur la commune de RITZING et la commune de LAUNSTROFF sont déposés par le bus devant l'accueil périscolaire.
- Repas dans les locaux de l'accueil périscolaire, temps calme et activités, puis retour dans les établissements scolaires

16 h 00 – 17 h 30

Prise en charge des enfants dans les écoles, trajet ou bus (**même fonctionnement que lors de la pause méridienne**) et activités au périscolaire.

17 h 30 – 18 h 30

Départ échelonné (selon les besoins des familles).

Accueil de Loisirs

7 h 30 - 9 h 00

accueil

9 h 00 - 12 h 00

activités éducatives et de loisirs et collation (fournie)

12 h 00 - 14 h 00

repas, temps calme et sieste

14 h 00 - 17 h 00

activités éducatives et de loisirs et goûter (fourni)

17 h 30 – 18 h30

départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

ATTENTION :

Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée de 16H10 à 17H30**. Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls**. Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées. **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.**

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS PERISCOLAIRE

<u>Lundi - mardi - jeudi - vendredi</u>	<u>Résidents du regroupement</u>		
	MANDEREN, MERSCHWEIER, LAUNSTROFF ET RITZING		
	<u>QA : < à 450€</u>	<u>QB : de 450 € à 750 €</u>	<u>QC : > à 750 €</u>
Midi (repas et activités) : 11 h 30 - 13 h30	5.67 €	6.79 €	9.98 €
Activités du Soir Soir 1 : 16 h 00 - 17 h 30	2.18 €	2.61 €	4.84 €
Soir 2 : 16h00-18h30	3.92 €	4.70 €	8.71 €

<u>Tarifs extérieurs</u>	<i>QA : < à 450€</i>	<i>QB : de 450 € à 750 €</i>	<i>QC : > à 750 €</i>
Midi (repas et activités) : 11 h 30 - 13 h30	8,98 €	9,98 €	12,23 €
Activités du Soir Soir 1 : 16 h 00 - 17 h 30	3,54 €	3,94 €	4,84 €
Soir 2 : 16h00-18h30	6,39 €	7,10 €	8,71 €

TARIFS ALSH

TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES

<u>PETITES VACANCES</u>	<i>QA : < à 500 €</i>	<i>QB : de 500 € à 850 €</i>	<i>QC : > à 850 €</i>
<u>Forfait de 2 jours</u>	32.00 €	40.00 €	48.00 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	48.00 €	60.00 €	72.00 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	64.00 €	80.00 €	96.00 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	80.00 €	100.00 €	120.00 €
<u>Extérieurs</u>			
<u>Forfait de 2 jours</u>	60.00 €	76.00 €	80.00 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	90.00 €	114.00 €	120.00 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	120.00 €	152.00 €	200.00 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	150.00 €	190.00 €	200.00 €

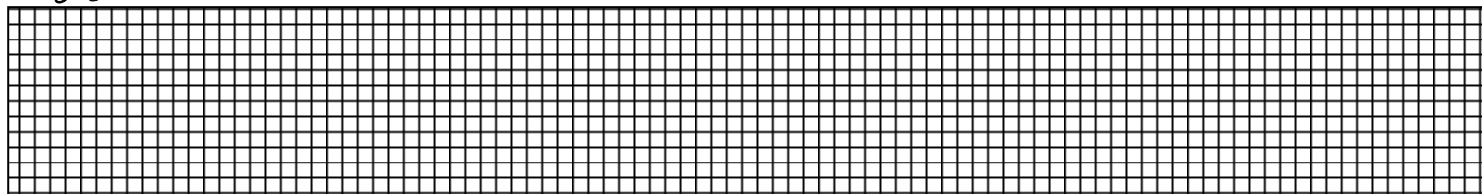
TARIFS DE BASE - ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES

<u>GRANDES VACANCES</u>	<i>Moins de 500 €</i>	<i>De 500 € à moins de 850 €</i>	<i>A partir de 850 €</i>
<u>Forfait de 5 jours</u>	80.00 €	100.00 €	120.00 €
<u>Extérieurs</u>	150.00 €	190.00 €	200.00 €

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base et à transmettre à l'accueil lors de l'inscription de l'enfant.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, etc.



CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

- 1) Totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction : **revenu brut global** de votre avis d'imposition ou de non imposition
- 2) Diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel

*Pour toute information complémentaire, vous pourrez vous adresser à la directrice du périscolaire.
Confidentialité garantie*



NOUVEAU ! Le paiement des activités doit avoir lieu **obligatoirement lors de l'inscription.** (Par chèque, espèces ou CESU).

Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.

En cas de non production des justificatifs ou de non respect des délais, **le tarif maximal sera appliqué.** Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant et un recours contentieux.

NB : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP. **Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale. Elle respecte la réglementation de la DDSCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 8H30** (le vendredi avant 8H30 pour les repas du lundi), sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance. Les régimes alimentaires doivent être signalés.

Lieu de rendez-vous : dès la sortie des classes, l'enfant doit se présenter à l'animateur ; dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et l'Association ne sera pas tenue pour responsable de l'enfant.

ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant pour l'année scolaire 2016/2017 est fixé à **5.40 €** par enfant. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'organisateur. Cette somme figurera sur la première facture qui sera établie.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.



Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

M /Mme

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants.....

Fait à le

Signature

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.